

## Comment établir votre convention de stage ?



**Trois semaines minimum avant le début de votre stage** si c'est un stage en France ou quatre semaines minimum avant le début de votre stage si c'est un stage à l'étranger, vous devez suivre la procédure ci-dessous :

Saisie par le (la) stagiaire	<p>Vous saisissez votre pré-convention de stage directement sur la plateforme OPUS via l'adresse <a href="https://stages.univ-lille2.fr">https://stages.univ-lille2.fr</a></p>
	<p>Tuto disponible sur Moodle ou sur le site <a href="https://staps.univ-lille.fr/">https://staps.univ-lille.fr/</a> rubrique Insertion Professionnelle- Stages</p>
Saisie par le tuteur(trice) professionnelle	<p>Dès que vous aurez remplie et validé votre pré-convention, un mail sera envoyé à votre tuteur(trice) professionnel(le) pour saisie en ligne des informations concernant les modalités du stage.</p>
Validation par la Faculté	<p>Vérification de la pré-convention par le tuteur(trice) pédagogique et la référente stages</p>
Signature du (de la) stagiaire	<p>Dès que votre convention sera validée par votre tuteur pédagogique et le Doyen, vous recevrez un mail vous invitant à venir signer votre convention</p>
Signature de la structure d'accueil	<p>Votre convention sera transmise à la structure d'accueil pour signature du (de la) Responsable de la structure et de votre tuteur(trice) professionnel(le)</p>

## Que faire en cas de modification des conditions de stage (ou autre) ?

**En cas de modification de la convention** (dates, lieu de stage, rupture ..), vous devez immédiatement en informer votre tuteur(trice pédagogique) et la référente stage afin de communiquer le motif et faire créer l'**avenant**.

**Cet avenant est établi par la référente stages** et il est soumis à la validation du tuteur avant d'être transmis à l'étudiant et au tuteur(trice) professionnel(le) pour signature.

### **IMPORTANT**

- **La pré-convention doit obligatoirement être saisie 3 semaines minimum avant le début du stage.**
- **Aucun stage ne peut débuter sans convention signée de toutes les parties** (stagiaire, tuteur professionnel, organisme de formation, tuteur pédagogique, Doyen de la Faculté)

### **Si vous commencez votre stage sans convention, sachez que :**

- Vous n'êtes pas assuré en cas d'accident (sur votre lieu de stage mais aussi lors de vos déplacements pour vous rendre au stage).
  - Toute la période de stage effectuée sans convention régulièrement établie ne sera pas prise en compte dans la validation totale du stage.
- Pour que le mémoire puisse être validé, un exemplaire de la convention signée doit obligatoirement avoir été retourné à la référente stages ou au service de la scolarité.

### **Qui vous accompagne ?**

Le service Insertion professionnelle de la FSSEP a pour mission de vous accompagner dans votre démarche de mise en stage.

Si vous avez un problème lors de la saisie, des questions relatives au traitement de votre convention, une demande urgente, un problème lors de votre stage...

Contactez au plus vite la référente stages  
Par mail ou passez au service (bureau face à la Direction) sans rendez-vous (aux horaires d'ouverture).

**Contact :**

**Karine DEFFRENNE** [karine.deffrenne@univ-lille.fr](mailto:karine.deffrenne@univ-lille.fr)